

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la « SCI centre commercial des Balquières »  
ledit recours enregistré le 23 septembre 2011, sous le n° 1152 D  
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron  
en date du 23 août 2011,  
refusant d'accorder l'autorisation préalable requise en vue de l'extension d'un ensemble commercial,  
à Onet-le-Château, par création de 5 magasins et de 10 boutiques, d'une surface de vente totale de  
4 624 m<sup>2</sup>, comportant :
- deux magasins spécialisés en équipement de la personne d'une surface de 444 m<sup>2</sup>, pour l'un, et de 383 m<sup>2</sup>, pour l'autre,
  - un magasin spécialisé en équipement de la maison d'une surface de 569 m<sup>2</sup>,
  - un magasin spécialisé en équipement de la personne /loisirs de 500 m<sup>2</sup>,
  - un magasin spécialisé en équipement de la personne /loisirs de 950 m<sup>2</sup>,
  - 10 boutiques de moins de 300 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 1 778 m<sup>2</sup>.
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme et de l'environnement en date du 11 janvier 2012 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 9 janvier 2012.

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Fabrice GENIEZ, maire d'Onet-le-Château ;

M. Bernard BENOIT, « SCI centre commercial des Balquières » ;

Mme Catherine BENOIT, « SCI centre commercial des Balquières » ;

Mme Laurence BIGAND, « SCI centre commercial des Balquières » ;

M. Jean LAURY, architecte ;

Me Emeric VIGO, avocat ;

M. Pierre BRUNHES, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 17 janvier 2012 ;

- CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise définie par le demandeur, recensée en 2008 par l'INSEE, s'établit à 127 236 habitants, représentant une progression de 7,08 % par rapport à 1999 ; que la commune d'Onet-le-Château a connu une augmentation de 7,27 % de sa population depuis 1999 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet sera situé sur un terrain inexploité dans une zone d'activité existante qui a vocation à accueillir des activités commerciales ; que le projet permettra de développer l'offre commerciale sur la zone de chalandise et participera ainsi au confort d'achat des consommateurs et à l'animation urbaine de la commune ;
- CONSIDÉRANT** que le projet permettra de limiter les déplacements motorisés des consommateurs vers les pôles commerciaux importants et attractifs situés en dehors de la zone de chalandise ;
- CONSIDÉRANT** que le site du projet est desservi par les transports en commun grâce à la présence de deux arrêts du réseau urbain Agglobus situés à environ 200 mètres du projet, avec une fréquence totale d'environ 66 passages dans les deux sens ;
- CONSIDÉRANT** que le site du projet bénéficie d'une bonne desserte routière ; que les flux supplémentaires générés par la réalisation de cet ensemble commercial seront modestes au regard du trafic enregistré sur les principaux axes ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation de cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, le projet appliquant les processus BBC RT 2005, se rapprochant des exigences de la RT 2012 ; que le projet se trouvera doté d'une insertion paysagère de qualité ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**DÉCIDE :** Le recours susvisé est admis.

Le projet de la « SCI centre commercial des Balquières » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la « SCI centre commercial des Balquières » l'autorisation préalable requise en vue de l'extension d'un ensemble commercial, à Onet-le-Château (Aveyron), par création de 5 magasins et de 10 boutiques, d'une surface de vente totale de 4 624 m<sup>2</sup>, comportant :

- deux magasins spécialisés en équipement de la personne d'une surface de 444 m<sup>2</sup>, pour l'un, et de 383 m<sup>2</sup>, pour l'autre,
- un magasin spécialisé en équipement de la maison d'une surface de 569 m<sup>2</sup>,
- un magasin spécialisé en équipement de la personne /loisirs de 500 m<sup>2</sup>,
- un magasin spécialisé en équipement de la personne /loisirs de 950 m<sup>2</sup>,
- 10 boutiques de moins de 300 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 1 778 m<sup>2</sup>.

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial

  
François Lagrange